



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



• UNESCO  
• Global Géoparc  
• de  
• Haute-Provence



Communauté de Communes  
du Sisteronais-Buëch

## DOSSIER DE PRESSE

# Signature de la convention d'Entente Intercommunale de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence

Mise en place de la Conférence d'entente intercommunale  
entre la Communauté de Communes Sisteronais Buëch  
et Provence Alpes Agglo  
pour la gestion, l'aménagement et la valorisation  
de l'UNESCO GEOPARC de Haute Provence

Vendredi 26 octobre 2018

### Contact :

Virginie Pignaud  
Chargée de communication  
Provence Alpes Agglo  
4 rue Klein - 04000 DIGNE-LES-BAINS  
[virginie.pignaud@provencealpesagglo.fr](mailto:virginie.pignaud@provencealpesagglo.fr)  
04.92.30.57.39 / 06.80.90.23.96

## Avant-Propos



Le concept de Géoparc est entré dans sa majorité puisqu'il a plus de dix-huit ans ! C'est en effet en 2000 que la Réserve géologique de Haute-Provence a proposé cette idée neuve avec ses partenaires de Grèce, d'Allemagne et d'Espagne grâce au volet coopération du programme européen Leader II. C'est ainsi que le Géoparc de Haute-Provence a été le premier territoire de ce nom dans le monde.

Après avoir bénéficié du soutien de l'UNESCO, les Géoparcs, qui avaient dépassé la centaine et s'étaient répandus en Asie et en Amérique, sont devenus en 2015 un programme à part entière de cette prestigieuse institution internationale.

Si notre Géoparc a connu des vicissitudes, il faut se réjouir qu'en 2014, les 5 communautés de communes qui constituaient le Syndicat mixte des Monges aient accepté de prendre en charge sa pérennité et aient contribué au renouvellement du label.

Aujourd'hui, le paysage intercommunal évolue et la gouvernance de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence avec lui.

La mise en place de la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'agglomération Provence Alpes et la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch ouvre une ère nouvelle où l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence pourra prendre toute sa place dans le développement et la renommée de nos territoires.

D'ores et déjà deux chantiers s'ouvrent aux deux intercommunalités : le renouvellement du label par l'UNESCO et l'élargissement de son territoire. Il appartiendra aux six membres de la conférence et à leurs suppléants de mettre en œuvre cette ambition et de la porter au sein de leurs assemblées respectives.

## Les intercommunalités s'engagent pour L'Unesco Géoparc de Haute-Provence

*Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente de Provence Alpes Agglomération, et Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, signeront le vendredi 26 octobre 2018 une convention d'Entente Intercommunale liant Provence Alpes Agglomération et de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour assurer la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.*

### *Le contexte*

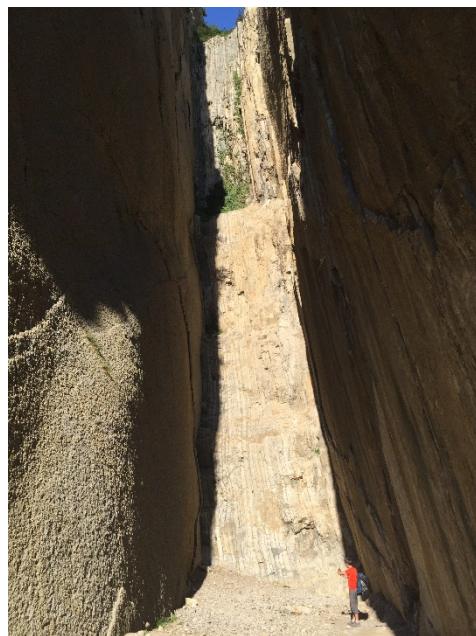


Le concept de Géoparc est né à la fin des années 1990 dans les Alpes de Haute-Provence à partir de l'expérience développée par la Réserve géologique de Haute-Provence en matière de protection, d'appropriation et d'intégration du patrimoine géologique. Soutenus dès l'an 2000 par l'UNESCO, les Géoparcs, aujourd'hui répandus sur les cinq continents, sont devenus en 2015 un programme à part entière de l'UNESCO et le troisième type de territoire à bénéficier d'une reconnaissance officielle de sa part (après les Réserves de Biosphère et le Patrimoine de l'Humanité). Il s'agit d'un label territorial exigeant et de renommée internationale qui doit être renouvelé tous les 4 ans.

À un patrimoine géologique exceptionnel, l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence associe les patrimoines de la biodiversité, de la culture matérielle et immatérielle, ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui, grâce à l'art contemporain notamment, en lien avec de nombreux partenaires.

Les sites recensés sur le territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence couvrent aussi bien des paysages ou des objets géologiques que des musées, des éléments du patrimoine bâti, de la biodiversité, des savoir-faire, des traditions

locales, etc. Tous ces sites sont organisés en cinq routes de découverte qui permettent également de rencontrer les partenaires artisans, producteurs, hébergeurs, etc. qui font vivre ce label.



Provence Alpes Agglomération dispose des compétences de Promotion du tourisme et de Gestion des équipements touristiques et, dans ce cadre, du géotourisme et de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch dispose de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et dans ce cadre, de participation à la protection et à la mise en valeur de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.

Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch adhèrent au syndicat mixte des Monges. La modification statutaire de ce dernier acceptée par ses membres en décembre 2017, implique la gestion directe par les communautés de communes et d'agglomération de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence dont le périmètre se situe sur les territoires des deux EPCI.

Considérant qu'il est utile que les communautés de communes et d'agglomération puissent exercer ensemble la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, les EPCI peuvent passer entre eux une convention à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune et ont ainsi décidé de conclure une convention d'Entente intercommunale.

La convention concerne le territoire sur lequel s'étend l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, à savoir :

- pour la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), les communes de Authon, Bayons, Châteaufort, Clamensane, Entrepierres, Faucon du Caire, Gigors, La Motte du Caire, Le Caire, Melve, Mison, Nibles, Saint Geniez, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Turriers, Valavoire, Valernes, Vaumeilh (20 communes) ;
- pour la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA), les communes de Aiglun, Archail, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Champtercier, Chateauredon, Digne les bains, Draix, Entrages, Estoublon, Les Hautes Duyes, La Javie, La Robine sur Galabre, Le Brusquet, Le Castellard Mélan, Le Chaffaut Saint Jurson, Le Vernet, Majastres, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Moustiers Sainte Marie, Prads Haute Bléone, Saint Jeannet, Selonnet, Seyne les Alpes, Saint Julien d'Asse, Saint Jurs, Saint Martin les Seyne, Sainte Croix du Verdon, Thoard, Verdaches (38 communes).

## *L'Entente intercommunale*



L'Entente intercommunale a pour objet de mutualiser l'exercice de la compétence UNESCO Géoparc de Haute Provence entre Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

En matière d'investissement comme de fonctionnement, elle doit permettre d'optimiser la gestion, l'aménagement et la valorisation des sites, des parcours et des produits touristiques et culturels de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, en favorisant la cohérence entre les actions et en facilitant le portage administratif des opérations à l'échelle du territoire.

En tant que chef de file et maître d'ouvrage unique, Provence Alpes Agglomération assure l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.

La participation de chacune des communautés se fera de la façon suivante :

- pour le Fonctionnement :  
la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch verse à Provence Alpes Agglomération un forfait annuel de 20.000,00 € ; ce forfait pourra être révisable chaque année sur proposition de l'Entente intercommunale approuvée par délibération concordante des deux conseils communautaires.
- pour l'Investissement :
  - s'agissant des dépenses géographiquement localisées, chaque communauté finance la part sise sur son territoire et inscrit ainsi les investissements réalisés à son actif ;
  - s'agissant des investissements insécables ou incorporels, ils seront payés par Provence Alpes Agglomération et seront inscrits à son actif. La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch versera une participation financière à Provence Alpes Agglomération à hauteur de 27,34 % de ces investissements. Cette clé de

répartition est basée sur la population INSEE (11 330/41 444 habitants) et fixée pour la durée de la convention.

La convention prévoit également, conformément au CGCT, la constitution d'une commission spéciale (conférence de l'Entente) composée de 3 élus et 3 suppléants de chaque collectivité.

De par son objet et son étendue, cette convention annulera et remplacera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la convention de mise à disposition de services avec la communauté de communes du Sisteronais – Buëch adoptée par délibération en date du 5 avril 2018.